

2<sup>o</sup> Une connaissance suffisante du mal au moment où l'on agit ;

3<sup>o</sup> Un consentement parfait de la volonté.

Le péché mortel fait perdre la grâce sanctifiante à l'âme, il lui donne la mort et lui fait mériter l'enfer.

Le péché véniel ne fait pas entièrement perdre la grâce comme le péché mortel, mais il l'affaiblit, diminue l'amour de Dieu dans notre cœur, et nous rend dignes des peines temporelles en cette vie et en l'autre.

Un péché est véniel :

1<sup>o</sup> Quand la matière est légère ;

2<sup>o</sup> Quand la matière étant grave, le consentement est imparfait ;

3<sup>o</sup> Quand la matière est grave, mais que de bonne foi on la croit légère.

\* \* \*

L'Eglise exerce le pouvoir de remettre les péchés par l'administration des sacrements.

Le baptême efface le péché originel et les péchés actuels commis avant la réception de ce sacrement ; la pénitence remet tous les péchés commis après le baptême.

Pour ce qui est des péchés véniels, il y a cependant d'autres moyens de les effacer, par exemple : les sacramentaux et les bonnes œuvres.

On compte sept sacramentaux : le Pater, l'eau bénite, le pain bénit, le Confiteor, l'aumône, la bénédiction de l'évêque et celle du prêtre surtout à la messe.

Outre ces moyens, il y a encore la contrition parfaite par laquelle on est purifié de tout péché avant même de se confesser et d'être absous.

Elle consiste à regretter et détester le péché parce qu'il offense un Dieu infiniment bon en lui-même et infiniment digne de notre amour.

La contrition parfaite est utile en tout temps, car la mort peut nous frapper à chaque minute ; mais elle est absolument nécessaire à celui qui, après avoir eu le malheur de pécher mortellement, se trouve en danger de mort et ne peut se confesser.

La contrition parfaite n'exempte pas de l'obligation de déclarer ses péchés au tribunal de la Pénitence.

\* \* \*